

Règlement du réseau

1. Préambule

Cette partie du règlement propose les règles à respecter dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Reli[r]e.

L'objectif de la mise en réseau est de permettre l'accès équitable à l'ensemble des usagers, et donc de favoriser la lecture et la culture dans la vie quotidienne. Celui-ci est gratuit, et permet d'emprunter des documents d'une bibliothèque éloignée en les faisant venir dans celle de proximité.

2. Inscription et adhésion

Tous les publics sont éligibles, habitants de l'agglomération comme à l'extérieur, gratuitement. Cette gratuité a été actée par l'ensemble des communes à la signature de la convention au printemps 2024.

Trois profils sont retenus :

- **Usagers** : ensemble des publics qui fréquentent et utilisent les services des médiathèques,
- **Professionnels** : personnels des médiathèques et des partenaires en lien avec les médiathèques,
- **Collectivités** : les groupes (scolaires, assistantes maternelles, etc...). Pour ce profil, une carte par groupe sera délivrée, notamment pour les groupes scolaires où il n'y aura qu'un groupe par classe. L'enseignant(e) est responsable du bon retour des documents et est garant(e) de l'autorisation parentale.

Ce sont ces profils qui déterminent les règles de prêts.

L'inscription peut être commencée en ligne, mais est à valider dans les bibliothèques.

L'inscription est valable pour un an date à date.

3. Services offerts

Quotas de prêts :

Usagers	Collectivités	Professionnels
Illimité pour les livres, CD, DVD	Illimité pour les livres	Illimité pour les livres, CD, DVD
Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société	Pas de prêt de CD et/ou DVD ¹ . Les livres CD sont considérés comme étant des livres	Prêt de jeux vidéo, jeux de société, console et liseuse
Limité à une pour les liseuses et les consoles	Pas de prêt de jeux vidéo, jeux de société, console, liseuse	

¹ Les droits de diffusion ne couvrent pas une utilisation en collectivités.

Réservation :

Usagers	Collectivités	Professionnels
Limité à 5 pour les livres, CD, et DVD Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société empruntable uniquement dans sa bibliothèque d'origine Limité à une pour les liseuses et les consoles empruntable uniquement dans la médiathèque d'origine	Limité à 5 pour les livres	Limité à 5 pour les livres, CD, et DVD Limité à un pour les jeux vidéo et un jeu de société empruntable uniquement dans sa bibliothèque d'origine Limité à une pour les liseuses et les consoles empruntable uniquement dans la médiathèque d'origine

Les prêts sur place seront prioritaires sur les réservations. Après notification de l'utilisateur de la bonne réception du document, celui-ci sera conservé 15 jours calendaires sur l'étagère. Ensuite il sera de nouveau disponible pour les autres usagers.

Durée des prêts :

Usagers	Collectivités	Professionnels
1 mois renouvelable 1 fois pour 15 jours Les documents peuvent être prolongés dès la date du prêt, les 15 jours s'ajoutent automatiquement à la fin théorique de l'emprunt. Il n'est pas possible de prolonger un document réservé ou en retard.	2 mois renouvelable une fois Les documents peuvent être prolongés dès la date du prêt, les 15 jours s'ajoutent automatiquement à la fin théorique de l'emprunt. Il n'est pas possible de prolonger un document réservé ou en retard.	2 mois renouvelable une fois Les documents peuvent être prolongés dès la date du prêt, les 15 jours s'ajoutent automatiquement à la fin théorique de l'emprunt. Il n'est pas possible de prolonger un document réservé ou en retard.

Point de retour : Avant la mise en place de la navette, les emprunts doivent être remis dans les bibliothèques propriétaires des objets.

Le cas des nouveautés : Afin de garantir aux usagers d'une bibliothèque la priorité sur les nouveautés, celles-ci peuvent être soumises à un embargo de 3 mois. L'emprunt et la réservation ne peut se faire que dans la bibliothèque d'origine de l'utilisateur, et sur place. L'emprunt des nouveautés est limité à 5 titres par carte.

4. Sanctions

En cas de retard et/ou de non-retour, la carte est bloquée jusqu'au retour complet des documents.

En cas de retour endommagé, la constatation se fait par les professionnels de la bibliothèques propriétaire du document. Si le document est réparable, il sera retiré de la carte de l'utilisateur et réparé. Si non, l'utilisateur devra remplacer l'ouvrage soit à l'identique, soit parmi une liste de documents proposés par la bibliothèque.

5. Modalités de révision du règlement

Ce document sera révisé, si nécessaire, à un an de la mise en réseau des équipements de Lecture Publique.

Il sera ensuite requestionné tous les 5 ans.

Sa révision sera communiquée sur le portail des bibliothèques, et précisée par les professionnels présents dans le lieu d'emprunt.

6. Acceptation du règlement

L'inscription à la bibliothèque vaut acceptation du règlement.